



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 22 avril 2014

## Communiqué de presse

### ETRANGERS MINEURS : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE DOCUMENTS DE CIRCULATION



Afin de limiter les déplacements des usagers en préfecture et de faciliter l'instruction de leurs dossiers, la préfecture du Nord réorganise les modalités d'accueil et de dépôt des dossiers de demandes de titre d'identité républicain (TIR) et de document de circulation des étrangers mineurs (DCM).

A compter du lundi 5 mai, le dossier de demande de document de circulation devra impérativement être envoyé par voie postale à la préfecture de Lille.

La réglementation en vigueur et les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers sont disponibles sur le site [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) dans la rubrique « démarches administratives / étrangers en France ». Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier resteront également disponibles en préfecture.

Dès lors que le dossier aura été instruit, une convocation sera adressée au demandeur en vue du retrait du document en présence de l'enfant concerné.

Les modalités d'accueil et de dépôt des demandes de documents de circulation (TIR et DCM) restent inchangées dans les autres arrondissements du département.